

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales
le recueil des Actes Administratifs n° 23 du Syndicat de l'Eau du Morbihan
est à la disposition du public :

- au siège du Syndicat :
27 rue de Luscanen - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX
- sur le site internet : eaudumorbihan.fr

1er trimestre ANNÉE 2015

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} trimestre
ANNÉE 2015

N° 23

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 13 mars 2015 :**

- ✉ B-2015-001 – Autorisation donnée au Président d’ester en justice pour les affaires en cours du Siaep de la région d’Hennebont Port-Louis
- ✉ B-2015-002 – Autorisation donnée au Président d’ester en justice : requête n° 1405173-3 de la commune de Langonnet
- ✉ B-2015-003 – Autorisation donnée au Président d’ester en justice : requête n° 1500938-3 de Lorient Agglomération
- ✉ B-2015-004 – Autorisation donnée au Président d’ester en justice : requête n° 1500937-3 de Lorient Agglomération – Recours en annulation de la décision du Siaep relative au paiement de la quote-part d’emprunts liés aux investissements, ensemble la décision du 30 janvier 2015 d’Eau du Morbihan
- ✉ B-2015-005 – Gestion des abandons de créances – Cas particulier : situation d’un abonné sur la commune de Damgan
- ✉ B-2015-006 – Attribution de subventions et participation au contrat de bassin versant – Programme 2015 – Syndicat mixte du Loc'h et du Sal
- ✉ B-2015-007 – Attribution de subventions et participation au contrat de bassin versant – Programme 2015 – Syndicat mixte du bassin du Scorff
- ✉ B-2015-008 – Convention de partenariat avec le CPIE de Belle ile en Mer – Programme 2015
- ✉ B-2015-009 – Attribution de subventions et participation – Convention de partenariat avec Bretagne sud TV
- ✉ B-2015-010 – Rectificatif à la délibération n° B-2013-081 - Acquisition de parcelles station de Kerjosse – Commune de la Chapelle Neuve – Collège territorial Blavet Evel
- ✉ B-2015-011 – Convention d’occupation du domaine public du syndicat de l’Eau du Morbihan - Radio du Pays d'Auray
- ✉ B-2015-012 – Avenant à la convention conclue avec la Préfecture du Morbihan pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité
- ✉ B-2015-013 – Convention de remboursement de frais de secrétariat à la commune de Guémené sur Scorff – Collège territorial du Scorff Amont
- ✉ B-2015-014 – Mise en œuvre de la démarche « captage prioritaire » dans l’aire d’alimentation du captage de Carrouis à Béganne – Collège territorial de Saint Jacut
- ✉ B-2015-015 – Augmentation de l’enveloppe de travaux afin de modifier la filière de traitement de l’usine de Pont Mouton en Plouhinec – Collège territorial Blavet Océan
- ✉ B-2015-016 - Programmation 2015 – Marchés de travaux

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 27 mars 2015 :**

- ✉ CS-2015-001 – Compte de gestion 2014 – Budget Principal
- ✉ CS-2015-002 – Compte de gestion 2014 – Budget Production
- ✉ CS-2015-003 – Compte de gestion 2014 – Budget Transport-Négoce

- ↳ CS-2015-004 – Compte de gestion 2014 – Budget Distribution
- ↳ CS-2015-005 – Compte de gestion 2014 – Budget Copropriété Fétan Blay
- ↳ CS-2015-006 – Compte Administratif 2014 - Budget Principal
- ↳ CS-2015-007 – Compte Administratif 2014 - Budget Production
- ↳ CS-2015-008 – Compte Administratif 2014 - Budget Transport-Négoce
- ↳ CS-2015-009 – Compte Administratif 2014 - Budget Distribution
- ↳ CS-2015-010 – Compte Administratif 2014 - Budget Copropriété Fétan Blay
- ↳ CS-2015-011 – Affectation des résultats 2014 - Budget Principal 2015
- ↳ CS-2015-012 – Affectation des résultats 2014 - Budget Production 2015
- ↳ CS-2015-013 – Affectation des résultats 2014 - Budget Transport-Négoce 2015
- ↳ CS-2015-014 – Affectation des résultats 2014 - Budget Distribution 2015
- ↳ CS-2015-015 – Affectation des résultats 2014 - Budget Copropriété Fétan Blay 2015
- ↳ CS-2015-016 – Information sur la réalisation d'un emprunt au Budget Distribution 2015
- ↳ CS-2015-017 – Information sur la reconduction d'une ligne de trésorerie
- ↳ CS-2015-018 – Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les budgets – Exercice 2015
- ↳ CS-2015-019 – Budget Supplémentaire 2015 - Budget Principal
- ↳ CS-2015-020 – Budget Supplémentaire 2015 - Budget Production
- ↳ CS-2015-021 – Budget Supplémentaire 2015 - Budget Transport-Négoce
- ↳ CS-2015-022 – Budget Supplémentaire 2015 - Budget Distribution
- ↳ CS-2015-023 – Budget Supplémentaire 2015 - Budget Copropriété Fétan Blay
- ↳ CS-2015-024 – Adoption du tableau de transposition des comptes du service d'eau de Kervignac (Trévidel.Malpignon) – Collège territorial Blavet Océan
- ↳ CS-2015-025 – Délégation du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises
- ↳ CS-2015-026 – Modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité
- ↳ CS-2015-027 – Avis sur le projet de Sdage Loire-Bretagne 2016-2021
- ↳ CS-2015-028 – Election des membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis
- ↳ CS-2015-029 – Désignation du représentant EDM à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel
- ↳ CS-2015-030 – Demande de retrait de la commune de LANGONNET
- ↳ CS-2015-031 – Unité de production de Barrégant – Commune de LE FAOUET : Déclaration de l'intérêt général du projet – Collège territorial Ellé Inam
- ↳ CS-2015-032 – Attribution d'un marché à commandes 2015-2017 - Collège territorial Blavet Evel
- ↳ CS-2015-033 – Avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Edm-Lyonnaise des Eaux sur le périmètre initial : Guémené Sur Scorff - Collège territorial Scorff Amont
- ↳ CS-2015-034 – Avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant

Edm-Lyonnaise des Eaux sur le périmètre initial : Guisriff - Collège territorial Ellé Inam

↳ CS-2015-035 – Avenant n° 2 au contrat d’affermage relatif à l’exploitation du service d’eau potable liant
Edm-Lyonnaise des Eaux sur le périmètre initial : Le Saint - Collège territorial Ellé Inam

↳ CS-2015-036 – Marché de service – Exploitation du service public de production d’eau potable – Périmètre
de Pontivy – Autorisation de signature du marché - Collège territorial Blavet Amont Pontivy

➤ **Arrêtés du 1^{er} trimestre 2015 :**

↳ AR-2015-002 – Renouvellement ligne de trésorerie C.A.

↳ AR-2015-004 – Autorisation permanente au Payeur de lancer des poursuites pour recouvrement d’impayés

➤ **Décisions du Président du 1^{er} trimestre 2015 :**

↳ D-2015-01 – Frais de déplacement pour prestation d’une étude sur Pont Sal – Commune de Plougoumelen

***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 13 MARS 2015***



N° B-2015-001 - OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice pour les affaires en cours du SIAEP de la région d'Hennebont Port-Louis

Vu les articles L. 2221-22, L. 5711-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du SIAEP de la région d'Hennebont Port-Louis du 18 septembre 2014 adoptant le transfert de la compétence distribution d'eau potable du SIAEP au syndicat de l'Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant dissolution du SIAEP de la région d'Hennebont Port-Louis ;

Considérant les requêtes en cours auprès du Tribunal Administratif à l'encontre de décisions du Comité Syndical du SIAEP de la région d'Hennebont Port-Louis ;

Considérant la nécessité de préserver les intérêts du Syndicat et de faciliter la bonne marche de son administration ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom du syndicat de l'Eau du Morbihan, en demande et en défense, devant toutes les juridictions, dans le cadre des contentieux en cours ci-après désignés visant le SIAEP de la région d'Hennebont Port-Louis ;
- Autorise le Président du Syndicat à ordonner les dépenses afférentes aux actions en justice dans tous les contentieux en cours impliquant le Syndicat, ci-après désignés.

Liste des contentieux concernés :

Requérant	référence	objet
Communauté de Lorient Agglomération c/ Syndicat d'alimentation en eau potable de la Région d'Hennebont Port-Louis	– n° 1202026-3	Délibération du SIAEP validant le patrimoine Production mis à disposition d'Eau du Morbihan
Communauté de Lorient Agglomération c/ Syndicat d'alimentation en eau potable de la Région d'Hennebont Port-Louis	– n° 1202029-3	Délibération du SIAEP autorisant son Président à signer le PV de répartition du patrimoine avec Eau du Morbihan

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-002 - OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : requête n° 1405173-3 de la commune de Langonnet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 1^{er} décembre 2014 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 1405173-3 présentée par Maître LANDOT, avocat, pour la commune de Langonnet ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n° 1405173-3 ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toute action quelle que puisse en être sa nature ;
- De désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- De payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-003 - OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : requête n° 1500938-3 de Lorient agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 5 mars 2015 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 1500938-3 présentée par la SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES, avocat, pour la communauté d'agglomération de Lorient agglomération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n° 1500938-3 ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;

- De désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- De payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-004 - OBJET : Autorisation donnée au Président d’ester en justice : requête n° 1500937-3 de Lorient agglomération – Recours en annulation de la décision du SIAEP relative au paiement de la quote-part d’emprunts liés aux investissements, ensemble la décision du 30 janvier 2015 d’Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 5 mars 2015 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 1500937-3 présentée par la SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES, avocat, pour la communauté d’agglomération de Lorient agglomération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D’autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l’Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n° 1500937-3 ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l’Eau du Morbihan, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;
- De désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- De payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 mars 2015

N° B-2015-005 - OBJET : Gestion des abandons de créances - Cas particulier : situation d’un abonné sur la commune de Damgan

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De suivre l'avis formulé par le Collège territorial de Muzillac, à savoir un maintien du titre établi pour l'impayé de l'abonné de Damgan ;

Cette décision sera communiquée au service de gestion clientèle de l'exploitant concerné pour application.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-006 - OBJET : Attribution de subventions et participation au contrat de bassin versant – Programme 2015 – Syndicat mixte du Loc'h et du Sal

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2007-062 du 9 novembre 2007 affirmant l'engagement du syndicat et son soutien financier aux porteurs de projet de bassin versant ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Loch' et du Sal en date du 4 novembre 2014 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, au nom et pour le compte du syndicat de l'Eau du Morbihan, à signer le contrat de bassin versant 2015-2018 proposé par le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal ;
- Décide d'attribuer au syndicat mixte du Loc'h et du Sal une subvention de 32 630 € au titre du programme d'actions 2015 ;
- Autorise le Président, au nom et pour le compte du syndicat de l'Eau du Morbihan, à signer la convention de financement correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-007 - OBJET : Attribution de subventions et participation au contrat de bassin versant – Programme 2015 – Syndicat mixte du bassin du Scorff

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2007-062 du 9 novembre 2007 affirmant l'engagement du syndicat et son soutien financier aux porteurs de projet de bassin versant ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande de Monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin du Scorff en date du 18 novembre 2014 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer au Syndicat mixte du bassin du Scorff une subvention de 4 041 € au titre du programme d'action 2015 ;
- Autorise le Président, au nom et pour le compte du syndicat de l'Eau du Morbihan, à signer la convention de financement correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-008 - OBJET : Convention de partenariat avec le CPIE de Belle-Île-en-Mer – Programme 2015

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport d'activité 2014, le programme et la sollicitation financière pour 2015 adressée par le CPIE de Belle-Île-en-Mer en date du 12 janvier 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le principe de la poursuite de ce programme de sensibilisation sur Belle-Île-en-Mer, en partenariat avec le CPIE ;
- De mandater le Président de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, pour le suivi et le contrôle local de la démarche du CPIE ;
- De participer financièrement au projet 2015 à hauteur de 10 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte d'Eau du Morbihan, à signer la convention de partenariat à intervenir, sous la réserve d'une co-signature avec la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-009 – OBJET : Attribution de subvention et participation – Convention de partenariat avec Bretagne-Sud.TV

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la sollicitation en date du 4 mars 2015 de Bretagne-Sud.TV relative au projet de Web documentaire sur l'eau en rivière d'Auray ;

Considérant que ce projet rejoint les intérêts et préoccupations du Syndicat en matière de communication et de sensibilisation du public ;

Considérant que la participation d'Eau du Morbihan au projet lui donne le droit d'utiliser librement les documentaires réalisés ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De soutenir le projet de Bretagne-Sud.TV relatif au Web documentaire sur l'eau en rivière d'Auray ;
- De participer financièrement au projet 2015 à hauteur de 2 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte d'Eau du Morbihan, à signer la convention de partenariat à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-010 - OBJET : Rectificatif à la délibération n° B-2013-081 – Acquisition de parcelles station de Kerjosse - Commune de la Chapelle Neuve – Collège territorial Blavet Evel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2013-081 du Bureau du 6 décembre 2013 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De retirer sa décision n° B-2013-081 en date du 6 décembre 2013 ;
 - d'acquérir une portion des parcelles suivantes situées sur la commune de la Chapelle-Neuve :
 - Parcelle ZC n° 7 : propriétaire Monsieur et Madame CLEQUIN: 93 m² pour 697,50 €,
 - Parcelle ZC n° 8 : propriétaire Consorts LORGEUX : 32 m² pour 240 €,
 - Parcelle ZC n° 11 : propriétaire Monsieur et Madame COLLETER : 20 m² pour 150 €,
- Soit une superficie totale de 145 m² au prix de 7,50 €/m² soit 1 087,50 € ;

- que tous les frais afférents à ces ventes seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- de désigner Maître MACE, notaire à Baud, pour la rédaction des actes authentiques ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-011 - OBJET : Convention d'occupation du domaine public du syndicat de l'Eau du Morbihan – Radio du Pays d'Auray

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° CS-2014-081 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande de l'association Radio Pays d'Auray ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'installation radio par l'association Radio du Pays d'Auray (RMS) sur le réservoir de Kenyah à Plougoumelen, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du réservoir du Kenyah à 600 € pour la première année, assortie d'une révision de + 2 % par an ;
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Radio Pays d'Auray.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-012 - OBJET : Avenant à la convention conclue avec la Préfecture du Morbihan pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2013-060 du Bureau autorisant le Président à signer la convention avec la Préfecture du Morbihan pour la dématérialisation de la transmission des actes ;

Vu la convention avec la Préfecture du Morbihan pour la dématérialisation de la transmission des actes en date du 18 octobre 2013 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention à intervenir avec la Préfecture du Morbihan pour la dématérialisation de la transmission des actes au Contrôle de Légalité, relatif au changement d'opérateur « tiers de télétransmission» ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-013 – OBJET : Convention de remboursement de frais de secrétariat à la commune de Guémené-sur-Scorff – Collège territorial du Scorff amont

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau n° B-2014-056 en date du 24 octobre 2014 relative à la convention de mise à disposition du personnel de la commune de Guémené-sur-Scorff pour assurer le secrétariat du Collège territorial Scorff amont ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer une convention de remboursement des frais liés aux charges de fonctionnement du Collège territorial du Scorff amont à la commune de Guémené-sur-Scorff ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-014 – OBJET : Mise en œuvre de la démarche « captage prioritaire » dans l'aire d'alimentation du captage de Carrouis à Béganne – Collège territorial de Saint-Jacut

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le classement du captage de Carrouis en Béganne en tant que captage prioritaire Grenelle ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- qu'Eau du Morbihan porte la maîtrise d'ouvrage de la démarche « captage prioritaire » du captage de Carrouis ;
- d'autoriser le Président, au nom et pour le compte du syndicat de l'Eau du Morbihan, à signer l'avenant au contrat de bassin versant proposé par le Syndicat intercommunal du bassin du Trévelo ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-015 – OBJET : Augmentation de l'enveloppe de travaux afin de modifier la filière de traitement de l'usine de Pont Mouton en Plouhinec - Collège territorial Blavet Océan

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2014-22 visant l'opération d'amélioration de la filière de traitement de la station de Pont Mouton ;

Considérant la nécessité d'intégrer au projet des travaux supplémentaires ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De porter l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la station de Pont Mouton à 180 000 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux à intervenir dans la limite de l'enveloppe de 180 000 € HT ;
- D'autoriser le Président à déposer les dossiers réglementaires nécessaires ;
- De solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 mars 2015

N° B-2015-016 - OBJET : Programmation 2015 – Marchés de travaux

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à lancer les consultations et signer les marchés de travaux à intervenir, dans la limite des crédits inscrits au budget Distribution, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Collège	Localisation	Marchés à contenu	Marchés à bons de commande
Auray/Belle Ile	CC Belle Ile	210 000 € HT	3 ans à 70 000 € HT/an
Blavet Evel	Collège	690 000 € HT	
Ellé Inam	Collège	470 000 € HT	
Scorff Amont	Collège	140 000 € HT	3 ans à 50 000 € HT/an
Oust Moyen	Collège	580 000 € HT	3 ans à 190 000 € HT/an
Oust Aval	Collège	560 000 € HT	3 ans à 190 000 € HT/an
Aff	Collège	400 000 € HT	
Saint Jacut	Collège	400 000 € HT	
Muzillac	Collège	520 000 € HT	3 ans à 170 000 € HT/an

Fait et délibéré à VANNES

Le 13 mars 2015

(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES

Le 16 mars 2015

***DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU 27 MARS 2015***



N° CS-2015-001 - OBJET : Compte de Gestion 2014 – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2013 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Vu que les résultats de clôtures de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014 du Budget Principal tel que présenté.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-002 - OBJET : Compte de Gestion 2014 – Budget Production

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2013 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Vu que les résultats de clôtures de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014 du Budget Production tel que présenté.

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-003 - OBJET : Compte de Gestion 2014 – Budget Transport-Négoce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2013 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Vu que les résultats de clôtures de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014 du Budget Transport-Négoce tel que présenté.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-004 - OBJET : Compte de Gestion 2014 – Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2013 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Vu que les résultats de clôtures de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014 du Budget Distribution tel que présenté.

Seuls les délégués ayant transféré la compétence Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	31
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-005 - OBJET : Compte de Gestion 2014 – Budget Copropriété Fétan Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2013 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Vu que les résultats de clôtures de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014 du Budget copropriété tel que présenté.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-006 - OBJET : Compte Administratif 2014 – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le Compte Administratif 2014 du Budget Principal qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 433 373,31 €

Recettes : 10 390 456,24 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 1 936 357,26 €

Recettes : 130 324,59 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Aimé KERGUERIS, Président, approuve le Compte Administratif 2014 du Budget Principal tel que présenté en annexe.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-007 - OBJET : Compte Administratif 2014 – Budget Production

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le compte administratif 2014 du Budget Production qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation :

Dépenses : 6 185 082,84 €

Recettes : 19 692 511,03 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 14 082 484,41 €

Recettes : 15 824 355,03 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Aimé KERGUERIS, Président, approuve le Compte Administratif 2014 du Budget Production tel que présenté en annexe.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-008 - OBJET : Compte Administratif 2014 – Budget Transport-Négoce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le Compte Administratif 2014 du Budget Transport-Négoce qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation :

Dépenses : 22 583 354,05 €

Recettes : 27 571 211,91 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 12 168 832,42 €

Recettes : 16 576 781,30 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Aimé KERGUERIS, Président, approuve le Compte Administratif 2014 du Budget Transport-Négoce tel que présenté en annexe.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-009 - OBJET : Compte Administratif 2014 – Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le Compte Administratif 2014 du Budget Distribution qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation :

Dépenses : 14 301 432,71 €

Recettes : 15 887 204,57 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 27 496 518,04 €

Recettes : 15 228 697,94 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Aimé KERGUERIS, Président, approuve le Compte Administratif 2014 du Budget Distribution tel que présenté en annexe.

Seuls les délégués ayant transféré la compétence Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	31
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-010 - OBJET : Compte Administratif 2014 – Budget Copropriété Fétan Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le Compte Administratif 2014 du Budget Copropriété Fétan Blay qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 59 947,04 €

Recettes : 59 949,17 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 1 367,74 €

Recettes : 1 638,89 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Aimé KERGUERIS, Président, approuve le Compte Administratif 2014 du Budget Copropriété Fétan Blay tel que présenté en annexe.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-011 - OBJET : Affectation des résultats 2014 – Budget Principal 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au Compte Administratif 2014 et au compte de gestion 2014 du Budget Principal ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le tableau d'affectation ci-joint,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter une somme de 1 806 032,67 € au compte 1068 « autres Réserves » de la section d'investissement,
- de reporter une somme de 6 151 050,26 € en report à nouveau de fonctionnement au Budget Supplémentaire Principal 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-012 - OBJET : Affectation des résultats 2014 – Budget Production 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au Compte Administratif 2014 et au compte de gestion 2014 du Budget Production ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le tableau d'affectation ci-joint ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de reporter la totalité de la capacité de financement soit une somme de **13 507 428,19 €** en report à nouveau d'exploitation au Budget Supplémentaire Production 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-013 - OBJET : Affectation des résultats 2014 – Budget Transport-Négoce 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au Compte Administratif 2014 et au compte de gestion 2014 du Budget Transport-Négoce ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le tableau d'affectation ci-joint ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de reporter la totalité de la capacité de financement soit une somme de **4 987 857,86 €** en report à nouveau d'exploitation au Budget Supplémentaire Transport-Négoce 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-014 - OBJET : Affectation des résultats 2014 – Budget Distribution 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au Compte Administratif 2014 et au compte de gestion 2014 du Budget Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le tableau d'affectation ci-joint ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter une somme de **1 585 771,86 €** au compte 1068 « autres Réserves » de la section d'investissement.

Seuls les délégués ayant transféré la compétence Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-015 - OBJET : Affectation des résultats 2014 – Budget Copropriété Fétan Blay 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au Compte Administratif 2014 et au compte de gestion 2014 du Budget Copropriété Fétan Blay ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le tableau d'affectation ci-joint ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de reporter la totalité de la capacité de financement soit une somme de **2,13 €** en report à nouveau de fonctionnement au Budget Supplémentaire Copropriété 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-016 - OBJET : Information sur la réalisation d'un emprunt au Budget Distribution 2015

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets ;

Vu l'arrêté n° AR-2014-029 du 04 décembre 2014 relatif à la réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, prend acte de l'information donnée par le Président quant aux caractéristiques de ce prêt réalisé sur le Budget Distribution:

Montant en Euros	5 000 000 €
Durée	15 ans
Taux fixe	1,93 %
Calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur base d'une année de 360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Amortissement linéaire du capital
Frais de dossier	0,20 % du montant emprunté

Seuls les délégués ayant transféré la compétence Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-017 - OBJET : Information sur la reconduction d'une ligne de trésorerie

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 relatives aux délégations données au Président, notamment la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ;

Vu l'arrêté n° AR-2015-002 du 12 janvier 2015 relatif au renouvellement de la ligne de Trésorerie de 2 000 000 € avec le Crédit Agricole ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte du renouvellement de la ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros	2 000 000 € (Deux millions d'Euros)
Durée	1 an
Date d'effet de la convention	09 mars 2015 au 10 Mars 2016
Taux	Euribor 3 mois moyenné
Marge	1,70 %
Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	365 jours
Frais de dossier	0,15 % du montant du Crédit (3 000 €)

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-018 - OBJET : Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les budgets – Exercice 2015

Vu les règles comptables et budgétaires ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter les répartitions de charges salariales et indemnités ci-dessous :

A/ Personnel technique :

	Budget Production	Budget Transport Négoces	Budget Distribution
Directrice Générale des Services	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Ingénieur Principal Responsable Production	100 %		
Ingénieur Principal Responsable Contrôle d'exploitation	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Ingénieur Principal Responsable Ressource en Eau	90 %	10 %	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe Responsable Informatique	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe Responsable Transport-Négoces et Distribution		50 %	50 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe Distribution Secteur Ouest	5 %	5 %	90 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe Exploitation Contrôle Technique-Renouvellement	70 %	10 %	20 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe Distribution Secteur Est	5 %	5 %	90 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe Production	100 %		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe PPC-Foncier et gestion forestière	100 %		

B / Personnel administratif :

	Budget Production	Budget Transport Négoces	Budget Distribution
Directeur Général Adjoint des Services	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Attaché Responsable Marchés Publics	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Marchés Secteur Ouest	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Exploitation Facturation - Clientèle	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Rédacteur Marché Secteur Est	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Rédacteur Gestionnaire Financier	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Secrétariat-administration- Gestion du Personnel	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Secrétariat technique – Accueil/Courrier	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Finances – Emprunt/Facturation	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Gestion financière et administration	33.33 %	33.33 %	33.33 %

C/ Poste accueil du Bâtiment Fétan-Blay

Dans un premier temps, les charges du poste d'accueil sont imputées au Budget Principal et réparties entre les 3 entités copropriétaires en fonction des surfaces respectives selon le tableau ci-dessous :

	MORBIHAN ENERGIES	EAU DU MORBIHAN	ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe Poste Accueil Fétan- Blay	52 %	42.25 %	5.75 %

Les charges du poste d'accueil pour Eau du Morbihan sont ensuite réparties entre les 3 budgets selon le tableau ci-dessous :

	Budget Production	Budget Transport-Négoces	Budget Distribution
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe Poste Accueil Fétan- Blay	33.33 %	33.33 %	33.33 %

D/ Président & Vice-présidents :

	Budget Production	Budget Transport Négoces	Budget Distribution
Président	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Finances-administration	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Production Transport	50 %	50 %	
VP Distribution			100 %
VP relation avec les abonnés			100 %
VP Oust Moyen	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Scorff Amont	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Muzillac	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Aff	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Saint Jacut	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Ellé Inam	33.33 %	33.33 %	33.33 %

	Budget Production	Budget Transport Négoces	Budget Distribution
VP Vannes Nord	50 %	50 %	
VP Brocéliande	50 %	50 %	
VP Questembert	50 %	50 %	
VP Rhuys	50 %	50 %	
VP Vannes-Ouest	50 %	50 %	

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-019 - OBJET : Budget Supplémentaire 2015 – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le Budget Supplémentaire 2015 Principal qui s'équilibre en Dépenses et Recettes

- de fonctionnement à 6 253 140,26 €,
- d'investissement à 1 935 032,67 €.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-020 - OBJET : Budget Supplémentaire 2015 – Budget Production

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le Budget Supplémentaire 2015 Production qui s'équilibre en Dépenses et Recettes

- d'investissement à 3 528 499,28 € dont :
 - 3 588 023,46 € au titre des restes à réaliser Dépenses,
 - - 59 524,18 € de propositions nouvelles Dépenses,
 - 2 104 510,66 € au titre des restes à réaliser Recettes,
 - 1 423 988,62 € au titre des propositions nouvelles Recettes,
- d'exploitation à 13 507 428,19 € dont :
 - 660 000 € au titre des restes à réaliser Dépenses,

- 12 847 428,19 € de propositions nouvelles Dépenses,
- 13 507 428,19 € de propositions nouvelles Recettes.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-021 - OBJET : Budget Supplémentaire 2015 – Budget Transport-Négoce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le Budget Supplémentaire 2015 Transport-Négoce qui s'équilibre en Dépenses et Recettes
 - d'investissement à 5 024 089,13 € dont :
 - 1 348 739,09 € au titre des restes à réaliser Dépenses,
 - 3 675 350,04 € de propositions nouvelles Dépenses,
 - 1 076 340,25 € au titre des restes à réaliser Recettes,
 - 3 947 748,88 € au titre des propositions nouvelles recettes.
 - d'exploitation à 4 087 857,86 €.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-022 - OBJET : Budget Supplémentaire 2015 – Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le Budget Supplémentaire 2015 Distribution qui s'équilibre en Dépenses et Recettes
 - d'investissement à 16 405 289,27 € dont :
 - 3 754 439,68 € au titre des restes à réaliser Dépenses,
 - 12 650 849,59 € de propositions nouvelles Dépenses,
 - 5 569 577,41 € au titre des restes à réaliser Recettes,
 - 10 835 711,86 € au titre des propositions nouvelles recettes.
 - d'exploitation : Néant.

Seuls les délégués ayant transféré la compétence Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-023 - OBJET : Budget Supplémentaire 2015 – Budget Copropriété Fétan Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le Budget Supplémentaire 2015 Copropriété Fétan-Blay qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

- de fonctionnement à 202,13 €,
- d'investissement à 273,15 €.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-024 - OBJET : Adoption du tableau de transposition des comptes du service d'eau de Kervignac (secteur Trévidel-Malpignon) – Collège territorial Blavet Océan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Kervignac du 24 septembre 2014 décidant du transfert de la compétence eau potable à Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS-2014-063 du Comité Syndical de Eau du Morbihan actant cette décision ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 relatif au transfert des compétences en eau potable sur le secteur de Trévidel-Malpignon de la commune de Kervignac au syndicat Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le tableau de transposition des comptes tel qu'annexé.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-025 - OBJET : Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-026 - OBJET : Modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité

Vu les délibérations n° C-2008-073 du 07 novembre 2008 et n° C-2012-068 du 23 février 2012 du Comité Syndical fixant les modalités d'intervention en matière de solidarité internationale ;

Vu la Loi n° 205-95 du 9 février 2005 dite « OUDIN-SANTINI » ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le dispositif d'aide financière de Eau du Morbihan en matière d'action de solidarité internationale ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Retire ses décisions n° C-2008-073 du 07 novembre 2008 et n° C-2012-068 du 23 février 2012 ;
- Adopte le dispositif d'aide financière aux actions de solidarité internationale figurant dans le tableau ci-après ;
- Décide que l'enveloppe financière annuelle maximale dédiée à ce dispositif au sein du budget d'Eau du Morbihan ne pourra excéder 60 000 €.

		Eléments à fournir	Conditions
Bénéficiaire	Association	Statuts de l'association	Siège social en Morbihan
	Collectivité membre de Eau du Morbihan	Délibération portant sur le projet	
	Commune du territoire d'Eau du Morbihan	Délibération portant sur le projet	Participation financière de la collectivité membre d'Eau du Morbihan exerçant la compétence Distribution (non transférée à Eau du Morbihan)

		Eléments à fournir	Conditions
Dépenses éligibles	Travaux, aménagement, installations visant l'alimentation en eau potable (puits, forage, unité de traitement, désinfection)	Descriptif technique et organisationnel du projet	Le projet devra impérativement s'appuyer sur un organisme local qui assurera le suivi des travaux, l'entretien des installations et la sensibilisation des populations. Sont exclues des dépenses éligibles les dépenses de déplacement, logement, ...
		Budget	Budget dédié au projet
		Plan de financement prévisionnel	L'aide financière d'Eau du Morbihan ne pourra excéder 20 000 €/projet/an
			En cas de projet pluriannuel, l'intervention d'Eau du Morbihan ne pourra excéder 3 années consécutives et sera soumise à une décision annuelle.
Versement de l'aide	50 % à la signature de la convention de participation financière		
	50 % à la clôture de l'opération	Justificatifs de dépenses	
		Bilan d'opération	

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-027 - OBJET : Avis sur le projet de Sdage Loire-Bretagne 2016-2021

Vu le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne pour 2016-2021 ;

Vu la consultation du public organisée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;

Considérant qu'Eau du Morbihan est directement concerné par certaines dispositions du projet ;
Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, mandate le Président pour interpellier les autorités de bassin sur les points suivants :

3B-1 - Au vu de son caractère stratégique pour la production d'eau potable et des problématiques d'eutrophisation observés (blooms algaux récurrents, ...), l'intégration de la retenue de Tréauray à la liste des plans d'eau concernés mérite une réflexion approfondie.

6A- Commissions consultatives des services publics locaux, rapports sur le prix et la qualité du service, SISPEA (observatoire national des services d'eau et d'assainissement)..., de nombreux moyens d'information sur le fonctionnement des services publics d'eau potable existent déjà, même si la communication reste bien sûr perfectible. Au vu de la définition du SDAGE mentionnée en préambule du projet, on peut s'interroger sur la plus-value du SDAGE, voire de sa légitimité à se saisir de ce sujet.

6A-1 - Le SDAGE pose comme postulat l'existence ou la nécessité d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable sans que le maître d'ouvrage de ce schéma soit clairement identifié. En la matière, seules des collectivités compétentes sont légitimes pour porter ce type de démarche.

6C - Dès lors qu'aucune obligation particulière n'y est associée, on ne peut que s'interroger sur l'intérêt de faire figurer en annexe du SDAGE la liste des captages sensibles. Cela risque de soulever nombre de questionnements et de confusion avec les captages prioritaires.

A noter que, parmi ces captages dits sensibles figurent la prise d'eau de Pont Sal, à l'arrêt depuis 2012, et la prise d'eau du Rodhoir, à l'arrêt depuis 2010. Elles devraient donc être retirées.

7A-1 - La comparaison des valeurs qui figurent dans les tableaux du SDAGE 2010-2015 avec celles du projet de SDAGE 2016-2021 montre que des modifications ont été apportées en particulier à plusieurs valeurs de débit objectif d'étiage (DOE) pour le Blavet, la Vilaine, l'Oust et le Scorff.

Il ne semble pas que ces modifications aient fait l'objet d'échanges avec les interlocuteurs locaux. Les modifications apportées ne sont ni expliquées, ni justifiées, ni leurs impacts mesurés.

Sur les questions quantitatives, de nombreuses dispositions interdisent, limitent, encadrent ou plafonnent les prélèvements nouveaux, en fonction des secteurs et de la sensibilité des cours d'eau à l'étiage, limitent la durée des autorisations de prélèvement à 10 ans, etc..., ce qui pourrait s'avérer préjudiciable aux activités économiques.

Les prélèvements pour l'eau potable ne sont pas concernés. Pour autant, et afin de ne pas à terme générer de conflits entre les différents utilisateurs de l'eau, il convient que les services publics d'eau potable participent à cette vigilance et cet effort collectif, pour que l'ensemble des usages puissent cohabiter.

Dans ce contexte, le réseau d'interconnexion et de sécurisation mis en œuvre par Eau du Morbihan est un outil indispensable à la bonne gestion de cette ressource : il permet en effet de ne pas ou peu solliciter des ressources sensibles en période d'étiage, afin de les préserver, en mutualisant la ressource disponible. Ce type d'organisation, assurant la sécurisation de l'alimentation en eau potable et limitant les pressions sur des ressources sensibles à l'étiage, mériterait d'être promu par le SDAGE.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTIONS	2

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-028 - OBJET : Election des membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-009 et CS-2014-049, par lesquelles le Comité Syndical a validé la création de la commission, fixé les modalités de dépôt des listes et procédé à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis ;

Vu la démission de M. GIQUEL en tant que délégué de Eau du Morbihan, par courrier en date du 24 octobre 2014 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles élections des membres suppléants de la C.O.P ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- fixe comme suit les modalités de dépôt de la liste de candidats pour l'élection des membres suppléants de la commission d'ouverture des plis :
 - La liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 suppléants) et pourra être déposée auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-029 - OBJET : Désignation du représentant du syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel ;

Vu la délibération n° CS-2014-011 du Comité Syndical d'Eau du Morbihan désignant M. Emmanuel GIQUEL en tant que délégué titulaire ;

Vu la démission de M. GIQUEL en tant que délégué d'Eau du Morbihan, par courrier en date du 24 octobre 2014 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la nécessité d'une représentation de Eau du Morbihan au sein de la CLE du SAGE ;

Le Comité Syndical désigne son représentant délégué titulaire en la personne de M. Pierre LE LEANNEC.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-030 - OBJET : Demande de retrait de la commune de LANGONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-19 et L5212-30 ;

Vu la délibération n° 06/2015 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 de la Commune de Langonnet portant sur son retrait du syndicat Eau du Morbihan ;

Vu la demande de retrait formulée par le Maire de Langonnet au Président de Eau du Morbihan par courrier en date du 19 février 2015 ;

Vu le rapport de M. Le Président ;

Sur proposition du Président, il est procédé au déroulement du vote.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 68

Favorable au retrait : 1

Défavorables au retrait : 61

Abstentions : 6

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- émet un avis défavorable à la demande de retrait de la Commune de Langonnet du syndicat Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	61
CONTRE	1
ABSTENTIONS	6

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-031 - OBJET : Unité de production de Barrégant – Commune de LE FAOUËT : Déclaration de l'intérêt général du projet – Collège territorial Ellé Inam

Vu l'article L.126-1 et R.126-1 du Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de moderniser l'unité de production d'eau potable de Barrégant sur la commune du Faouët afin de se conformer aux obligations sanitaires ;

Considérant que le projet de modernisation de l'usine apportera des améliorations indispensables pour garantir la fourniture d'une eau potable de qualité aux abonnés des communes desservies et qu'il permettra de mettre fin aux rejets actuels dans la rivière Ellé des boues et des eaux sales ;

Considérant la nécessité de régulariser le prélèvement et les rejets de cette unité de production ;

Considérant que le projet tel que soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre 2014 au 16 octobre 2014 sur la commune du Faouët répond à ces enjeux ;

Et considérant l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Déclare d'intérêt général le projet de modernisation de l'unité de production d'eau potable de Barrégant sur la commune de Le Faouët.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-032 - OBJET : Attribution d'un marché à commandes 2015-2017 – Collège territorial Blavet Evel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 mars 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Prend acte que le marché à bons de commande pour les travaux de Distribution sur le Collège territorial Blavet Evel, de 2015 à 2017 inclus, est attribué à SBCEA ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir d'un montant total maximal de 1 020 000 € avec le candidat attributaire, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-033 - OBJET : Avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan à la Lyonnaise des Eaux sur le périmètre initial : Guémené S/Scorff - Collège territorial Scorff Amont

Vu l'article L-1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable signé le 26 décembre 2011 ;

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 19 décembre 2014 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et Lyonnaise des Eaux, sur le périmètre initial de Guémené-sur-Scorff tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-034 - OBJET : Avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan à la Lyonnaise des Eaux sur le périmètre initial : Guiscriff - Collège territorial Ellé Inam

Vu l'article L-1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable signé le 23 décembre 2006 ;

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 19 décembre 2014 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et Lyonnaise des Eaux, sur le périmètre initial de Guiscriff tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-035 - OBJET : Avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan à la Lyonnaise des Eaux sur le périmètre initial : Le Saint - Collège territorial Ellé Inam

Vu l'article L-1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable signé le 27 décembre 2007 ;

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 19 décembre 2014 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et Lyonnaise des Eaux, sur le périmètre initial de Le Saint tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

N° CS-2015-036 - OBJET : Marché de service – Exploitation du service public de production d'eau potable – Périmètre de Pontivy – Autorisation de signature du marché - Collège territorial Blavet Amont Pontivy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 mars 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Prend acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de production d'eau potable sur le périmètre de Pontivy avec une échéance au 31 décembre 2021 (soit une durée de 77 mois) est attribué à l'entreprise SAUR ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Production.

Fait et délibéré à VANNES

Le 27 mars 2015
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 08 avril 2015

ARRETES DU 1^{ER} TRIMESTRE 2015





service public d'eau potable

Email :
yves.legavre@eaudumorbihan.fr
jean-marc.morio@eaudumorbihan.fr

ARRETE : AR-2015-002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20150112-AR-2015-002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2015

ARRETE DU PRESIDENT
Renouvellement Crédit de trésorerie au Crédit Agricole

RENOUVELLEMENT D'UN CREDIT DE TRESORERIE DE 2 000 000 €

Nous, Aimé KERGUERIS Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 juillet 2010,

-Vu la délibération N° C-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 5 000 000€, visée en préfecture de Vannes le 03 juin 2014,

-Vu la délibération du Comité Syndical N° C-2014-005 en date du 27 mai 2014 relative aux délégation d'attribution consenties au Président, et notamment donnant délégation de signature aux Vice-présidents fonctionnels en charge des affaires administratives et financières, en cas d'empêchement ou d'absence du Président, visée en Préfecture de Vannes 03 juin 2014.

-Vu l'arrêté n°2014-001 relative à l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 2 000 000€ avec une date d'échéance au 18/03/2015

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler un crédit de trésorerie de 2 000 000 €.

ARRETONS

Article 1 :

Acceptons l'offre faite par le Crédit Agricole.

Article 2 :

Décidons de renouveler auprès du Crédit Agricole une convention de Crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros	2 000 000 € (Deux millions d'euros)
Durée	12 mois
Date d'effet de la convention	19/03/2015
Taux	Euribor 3 mois moyenné
Marge	1.70%
Base de calcul des intérêts	365 jours
Frais de dossier	0.15% du montant du prêt

A Vannes, le 12 janvier 2015.

Le Vice-Président

M. JEANNOL





service public d'eau potable

Email :

yves.legavre@eaudumorbihan.fr

jean-marc.morio@eaudumorbihan.fr

ARRETE : AR-2015-004

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20150116-AR-2015-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2015

ARRETE DU PRESIDENT

Autorisation permanente au Payeur de lancer des poursuites pour recouvrement d'impayés

Nous, Aimé KERGUERIS Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

-Vu le CGCT, notamment l'article R 1617-24

-Vu la délibération n°CS-2012-015, gestion des impayés - fixation d'un seuil de non recouvrement

Considérant qu'avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités locales, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose.

Considérant que l'ordonnateur peut accorder une autorisation de poursuites au comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant les seuils de dispense de poursuite actuellement en vigueur : 30€ pour les oppositions à tiers détenteurs autres que les établissements financiers et 130 € pour les tiers détenteurs qui sont des établissements financiers et 30 € pour le déclenchement des procédures de saisies d'attributions et saisies rémunérations

Considérant que la délibération CS 2012-015 qui fixe pour le budget distribution un seuil de non recouvrement à 50€HT pour la part « eau potable », non comprises les redevances et taxes diverses, cette procédure s'appliquant à l'ensemble des factures émises à l'encontre d'un même abonné.

ARRETONS

Article 1

Le président autorise, conformément à l'article R1617-24 du CGCT,

-Le payeur départemental à notifier les oppositions à tiers détenteurs autres que les établissements financiers à partir d'un seuil de 50€ HT ainsi que les saisies-attributions et saisies rémunérations pour le budget distribution.

- Le payeur départemental à notifier les oppositions à tiers détenteurs autres que les établissements financiers à partir d'un seuil de 30€ HT ainsi que les saisies-attributions et saisies rémunérations pour les autres budgets d'Eau du Morbihan.

- Le payeur départemental à notifier les oppositions à tiers détenteurs qui sont des établissements financiers à partir d'un seuil de 130€ HT pour tous les budgets d'Eau du Morbihan

Article 2

Précise que les saisies ventes restent pour leur part soumis à l'autorisation du Président.

Article 3

Rappelle que cet arrêté est valide durant le mandat en cours

A Vannes, le 16 janvier 2015.

Le Président

A.KERGADIER



DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 1^{ER} TRIMESTRE 2015



DÉCISION DU PRÉSIDENT

Objet : Frais de déplacement pour prestation d'une étude sur PONT SAL – Commune de PLOUGOUMELEN

Décision : D-n° 2015-01

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° CS 2014-004 en date du 27 mai 2014 par laquelle le Comité Syndical délègue au Président certaines de ses attributions,

Considérant qu'il convient de faire une restitution de l'étude faite par Mademoiselle DUPREY Camille sur le secteur de PONT SAL aux délégués du Collège Territorial de VANNES OUEST,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est autorisé la prise en charge des frais de déplacement (indemnités kilométriques, péage, repas) de Mademoiselle DUPREY Camille en charge de la restitution de l'étude.
Les dépenses qui en résultent, seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des Actes Administratifs de la Collectivité. Un extrait sera affiché au Syndicat. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du MORBIHAN.
Madame la Directrice Générale de l'Eau du Morbihan, et, Monsieur le Payeur Départemental, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à VANNES, le 23 février 2015

LE PRÉSIDENT,



[Signature]
Mme KERGUERIS